



PREFET DE LA REUNION

ARRETE N° 290
DU 14 FEV 2019

PORTANT DELIMITATION DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL D'UNE PORTION DE LA RAVINE GOYAVES SUR LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS

Le Préfet de la Région et du Département de La Réunion
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2111-1, L.2111-2, L.2111-7 et suivants,
- Vu** la domanialité publique artificielle de la ravine Goyave appartenant à l'État et situé sur la commune de St Louis,
- Vu** le procès-verbal de délimitation du domaine public établi le 15 octobre 2018 par Thomas MONSCH, Géomètre-Expert, exerçant au sein de la SARL Océan Indien Topographie, société inscrite au tableau du conseil régional de la Réunion sous le numéro 5762,
- Vu** l'état des lieux,

ARRETE

Article 1 – DEFINITION DES LIMITES DE PROPRIETE

La limite de propriété de l'État pour la portion de la ravine Goyaves au droit de la parcelle EL 1734 est définie par la ligne H-I-J-K-L-M et A telle que décrite et représentée dans le procès-verbal de délimitation du Domaine Public et dans le plan à l'échelle du 1/200 y annexé, dressés le 15 octobre 2018 par Thomas MONSCH, Géomètre-Expert (dossier n° 2468,2).

Article 2 – DELIMITATION DU DOMAINE PUBLIC

Cette ligne H-I-J-K-L-M et A représente également la limite du Domaine Public Fluvial au droit de la parcelle EL 1734.

Article 3 – RESPONSABILITE

Le présent arrêté n'est délivré que sous réserve des droits des tiers et règlements en vigueur

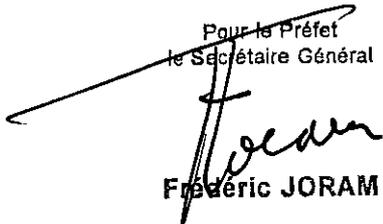
Article 4 – RECOURS

Le présent arrêté est susceptible d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif de Saint Denis dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 – PUBLICATION

Le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion et dont une ampliation sera adressée au propriétaire de la parcelle EL 1734, à Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques de La Réunion, à Monsieur le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement.

Pour le Préfet
le Secrétaire Général



Frédéric JORAM